

PROJET DE LOI S-211

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET
LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
CHAINES D'APPROVISIONNEMENT
RAPPORT 2024



Introduction

Le projet de loi S-211[1], qui est entré en vigueur le 1er janvier 2024, vise à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé par des entités ou dans leurs chaînes d'approvisionnement.

L'approche de Beaulieu Canada en la matière est entièrement conforme aux principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Une méthodologie a été développée pour la mise en œuvre de la diligence à l'égard des fournisseurs. Le déploiement de la méthodologie et des outils qui soutiennent ce processus est actuellement en cours.

2. Présentation de l'entreprise - structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure organisationnelle :

Beaulieu Canada Ltd opère selon une structure organisationnelle fonctionnelle, avec différents départements tels que la production, les ventes, la distribution, l'importation, la recherche et le développement, le marketing, le service à la clientèle, le service après-vente, les finances, les ressources humaines, l'informatique et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Chaque département est dirigé par un directeur qui lui se rapporte au président de l'entreprise.

Mandat ou rôle de l'organisation :

En tant que filiale de Beaulieu International Group (B.I.G.), Beaulieu Canada est chargé de la production, de la vente, de la distribution et de l'importation de couvre-plancher. Notre mandat est d'assurer la fabrication et la livraison efficaces de produits de haute qualité aux clients du monde entier, tout en respectant les normes éthiques et les réglementations légales.

Pour plus d'informations sur Beaulieu International Group, nous vous référons à notre rapport annuel publié sur notre [site](#).

Nombre d'employés :

Beaulieu Canada Ltd emploie entre 300 et 400 personnes au Canada et aux États-Unis.

Beaulieu International Group compte environ 4 700 employés dans le monde.

[1] Loi édictant la loi relative à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le tarif des douanes

Rapports d'activités :

Production : Nous fabriquons des tapis en polypropylène, en polyester ou en nylon au Canada, dans notre usine d'Acton Vale au Québec.

Importation : Nous importons des matières premières, des composants à des fins de fabrication et des produits de couvre-plancher finis, en nous approvisionnant dans différents pays et régions du monde.

Ventes et distribution : Nos réseaux de vente et de distribution opèrent au Canada et aux États-Unis, assurant une large disponibilité de nos produits.

Description - Chaîne d'approvisionnement :

Notre chaîne d'approvisionnement englobe des fournisseurs de biens qui font partie intégrante de nos processus de fabrication et de distribution, de l'approvisionnement en matières premières jusqu'au produit final. Il s'agit de fournisseurs directs et indirects, opérant au Canada et ailleurs dans le monde. Beaulieu Canada Ltd s'engage à faire preuve de transparence et de diligence dans la gestion de sa chaîne d'approvisionnement, en veillant au respect des réglementations en place et en encourageant des pratiques commerciales saines et responsables.

3. Mesures visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur nos politiques d'entreprise et notre processus de diligence en matière de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que sur le développement durable au sens large.

À la lumière de nos objectifs en matière de développement durable, le groupe a défini une voie claire vers 2030. Nous avons pris le temps d'élaborer une stratégie de développement durable en laquelle nous croyons tous et pour laquelle nous sommes prêts à nous battre. Une stratégie qui repose sur des engagements concrets, qui englobe nos principales priorités et qui reflète sincèrement l'esprit de l'entreprise.

Les éléments suivants ont été définis :

- Nous assumons la responsabilité de l'impact environnemental de nos activités
- Nous valorisons nos employés et les personnes qui nous entourent
- Nous œuvrons en faveur d'une économie circulaire en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur
- Nous assumons la responsabilité de notre impact sur le climat
- Nous agissons avec intégrité et valorisons une communication ouverte

En 2025, nous continuerons à travailler sur les rapports de durabilité conformément à la directive européenne Corporate Sustainability Reporting (CSRD) qui est obligatoire pour le groupe en 2026, qui se rapporte à l'année 2025.

3.1 Notre engagement clair en faveur d'une activité responsable

Comme indiqué ci-dessus, Beaulieu Canada Ltd est une filiale de Beaulieu International Group. En tant que grand groupe industriel, nous opérons dans plusieurs pays et dans des environnements culturels, juridiques et réglementaires différents. C'est pourquoi la conduite responsable et éthique des affaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur figure en tête de nos priorités. **Des droits de l'homme au respect de la législation, nous considérons que le devoir de diligence est essentiel pour éviter les effets négatifs sur les personnes, l'environnement, la société et nos propres activités.**

La conduite responsable des affaires est également une priorité interne. Nous donnons l'exemple au sein de nos installations. En tant que groupe, B.I.G. adhère depuis de nombreuses années aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits humains, de normes du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption. En 2024, nous avons renforcé cet engagement en devenant **membre officiel du Pacte mondial.**

En intégrant ces principes dans notre stratégie, nos politiques et nos procédures, et en cultivant une culture d'intégrité, B.I.G. entend **assumer ses responsabilités fondamentales envers les personnes et la planète**, tout en préparant les conditions d'une réussite durable. Il ne s'agit pas seulement de placer la barre haut pour nous-mêmes : **nous attendons le même niveau d'exigence de la part de nos fournisseurs.** C'est uniquement ensemble que nous pourrons avoir un véritable impact.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Droits humains

- Principe 1** | soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international ; et
- Principe 2** | s'assurer qu'ils ne soient pas complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Principe 3** | respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- Principe 4** | l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Principe 5** | l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe 6** | l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7** | soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ;
- Principe 8** | entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
- Principe 9** | encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10** | lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

Où en sommes-nous ?

Renforcement de notre approche en matière de droits de l'homme

Ces dernières années, nous avons franchi d'importantes étapes pour renforcer notre approche face aux risques liés aux droits de l'homme. En 2023, nous avons nommé un Responsable des droits de l'homme au niveau du groupe, une initiative qui a accéléré nos avancées dans ce domaine.

En 2024, nous avons approfondi notre engagement en adhérant officiellement au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). En nous appuyant sur le cadre de référence recommandé par l'UNGC, nous avons évalué nos pratiques en matière de droits de l'homme afin de nous assurer qu'elles respectent les normes internationales et les meilleures pratiques.

L'évaluation confirme que tous les risques critiques relatifs aux droits de l'homme pour notre propre personnel sont bien maîtrisés. Toutefois, nous restons déterminés à poursuivre une amélioration continue.

Bien que nous avons pour objectif de renforcer nos actions en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) en 2024, nos initiatives DEI ont été plus modestes que prévu, en raison d'une année difficile pour notre équipe RH. En revanche, nous avons concentré nos efforts sur l'optimisation de nos pratiques de rémunération, en mettant en place un processus visant à garantir des salaires décents.

Favoriser une conduite responsable au sein de notre chaîne de valeur

Pour construire une chaîne de valeur alignée sur nos principes clés de durabilité, tels que la protection de l'ensemble des droits humains, nous adoptons une approche à multiples volets comprenant les actions et outils suivants :

- Un processus renouvelé d'évaluation des risques liés aux tiers.
- Un contrôle continu des sanctions.
- Notre politique de lutte contre la corruption.
- Une déclaration d'entreprise responsable.
- Un code de conduite – révisé et actualisé en 2024.
- Une série d'audits.
- Une politique d'approvisionnement durable – introduite début 2025.

Au cours des prochaines années, nous mettrons en œuvre des actions concrètes pour améliorer nos pratiques d'affaires. Nous déployons actuellement un système d'audit interne axé sur les risques en matière de durabilité, et nous menons des audits externes relatifs à la gestion des droits de l'homme.

Risques importants en matière de droits de l'homme

Notre main-d'œuvre

- ✓ Le droit à des conditions de travail sécuritaires et saines
- ✓ Le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous
- ✓ Le droit à la formation ou au développement

Chaîne de valeur

- ✓ Le droit à des conditions de travail sécuritaires et saines
- ✓ Le droit à des conditions de travail équitables (par exemple, des salaires adéquats, la liberté d'association, etc.)
- ✓ Diversité et égalité des chances dans la chaîne de valeur
- ✓ Travail des enfants et travail forcé

Établir des normes claires pour l'ensemble de nos fournisseurs

L'un des jalons importants de l'année 2024 a été la préparation de **notre Politique d'approvisionnement durable – ou Politique d'approvisionnement responsable** – qui définit clairement notre engagement à intégrer les considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans nos opérations, nos produits et nos chaînes d'approvisionnement lorsque nous collaborons avec nos fournisseurs, ainsi que la manière dont nous entendons y parvenir.

Intégrer la durabilité au processus d'approvisionnement

B.I.G. adopte une **approche fondée sur l'analyse des risques** en matière d'approvisionnement durable : notre objectif est d'identifier et de traiter les problèmes potentiels avant qu'ils ne surviennent.

Notre processus débute avant même toute relation commerciale. Nous utilisons notre cadre de gestion des risques liés aux tiers (Third-Party Risk Management – TPRM) ainsi qu'un outil dédié pour **évaluer les fournisseurs potentiels** en fonction des risques liés à la lutte contre la corruption (ABAC), à l'impact environnemental et aux droits de l'homme. Cette évaluation comprend à la fois une analyse interne et un questionnaire d'autoévaluation rempli par le fournisseur. De plus, tous les fournisseurs doivent se conformer à notre **Code de conduite des fournisseurs**.

Dans un esprit d'amélioration continue, nous **évaluons régulièrement** les pratiques de durabilité de nos fournisseurs et attribuons un score de durabilité à nos fournisseurs clés. Au-delà de l'évaluation, nous collaborons activement avec eux pour promouvoir des pratiques durables et **mettre en place des plans d'action** pour remédier aux aspects à améliorer.

Nos politiques rigoureuses, nos pratiques d'approvisionnement responsable, notre gestion efficace des risques tiers et notre engagement envers la transparence sont salués et reconnus.

En 2024, la plateforme de notation de référence EcoVadis a revu à la hausse la note globale attribuée à B.I.G. : notre score a atteint 67 points, soit une progression remarquable de 17 points par rapport à 2023. Ce résultat nous classe parmi les 17 % des entreprises les mieux notées à l'échelle mondiale, avec une médaille de bronze – à un pas seulement de la médaille d'argent (top 15 %).

Limiter les risques liés aux droits de l'homme dans notre chaîne de valeur

Pour construire une chaîne de valeur qui s'aligne avec nous sur les principes clés du développement durable, tels que le respect de tous les droits de l'homme, nous avons une **approche à multiples niveaux**, comprenant les actions et outils suivants (voir également les chapitres 3.3 à 3.5) :

- un processus renouvelé d'évaluation de la gestion des risques par des tiers
- examen continu des sanctions
- notre politique de lutte contre la corruption
- notre déclaration d'entreprise responsable
- notre code de conduite
- une série d'audits

Les résultats de ces efforts combinés se reflètent dans l'amélioration de nos notes de développement durable, telles que la note de durabilité pour nos fournisseurs et EcoVadis pour nos propres activités. À titre d'exemple, nous avons obtenu une médaille d'argent d'Ecovadis en 2023 pour trois de nos sites et, pour la première fois, Ecovadis a également évalué notre groupe dans son ensemble. Résultat : une médaille de bronze. Parmi nos points forts, citons nos politiques rigoureuses, nos achats durables et notre gestion des risques liés aux tiers. Nous allons maintenant travailler sur les points d'amélioration identifiés (par exemple, suivre toutes les actions de développement durable dans un seul canal) et tenter de faire mieux en 2024.

3.2 Code de conduite des entreprises

Au sein de notre entreprise, nous nous appuyons sur nos valeurs fondamentales, un ensemble de croyances partagées, pour guider nos comportements en intégrant l'honnêteté et la diligence dans chaque fibre de notre culture d'entreprise. Ces valeurs sont soutenues par notre code de conduite et d'éthique ainsi que par d'autres politiques. Ces politiques sont publiées sur l'intranet de l'entreprise et sont accessibles à tous les employés.

3.3 Code de conduite des fournisseurs

Au sein de toutes les entités de Beaulieu International Group, nous nous engageons à adopter un comportement éthique et responsable lors de toutes nos activités. La conformité aux lois et le respect des droits de tous les individus et de l'environnement sont d'une importance vitale pour nous. Nous attendons donc le même engagement de la part de nos fournisseurs, agents et autres parties concernées.

C'est pourquoi nos fournisseurs doivent se conformer à notre code de conduite des fournisseurs. Ce code de conduite des fournisseurs est publié sur notre site web [Code de conduite des fournisseurs](#).

Le code de conduite s'articule autour de trois thèmes :

- **Droits humains et droits sociaux** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière d'emploi et soutiennent la protection des droits humains fondamentaux partout où ils opèrent dans le monde.
- **Gestion de l'environnement** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils collaborent avec nous pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable, qu'ils respectent toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables, qu'ils prennent au sérieux la sécurité, qu'ils s'efforcent d'assurer une production et un transport respectueux de l'environnement et qu'ils maintiennent la qualité de leurs produits finis.
- **Gouvernance** : Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes éthiques les plus strictes dans toutes leurs activités et dans leurs relations avec les employés, les autres fournisseurs, les autorités publiques et les clients.

À l'avenir, nous incluons dans nos bons de commande une référence aux conditions générales qui, à leur tour, renvoient à notre Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs évalués comme présentant un risque élevé ou moyen dans le cadre de notre processus de diligence devront également confirmer le code de conduite des fournisseurs à l'aide de notre application web TPRM[2] (voir plus loin).

3.4 Examen des sanctions

Les fournisseurs (ainsi que nos clients) sont vérifiés par rapport aux listes de sanctions mondiales.

- L'entreprise ne souhaite travailler qu'avec des partenaires fiables et reconnus. Tous les fournisseurs doivent faire l'objet d'une vérification par rapport à des listes de parties sanctionnées sélectionnées **avant** de nouer une relation avec le tiers concerné. Si l'outil de sélection identifie un résultat positif pour un nouveau fournisseur, le service juridique du groupe doit d'abord examiner le résultat positif et l'effacer avant que l'entreprise ne puisse nouer une relation avec un tiers. Nous n'établirons ni ne maintiendrons aucune relation avec un fournisseur figurant sur une liste noire.
- Une fois que le tiers est intégré, le contrôle des sanctions est effectué quotidiennement jusqu'à la fin des activités avec le tiers. En cas de correspondance avec les listes de parties sanctionnées sélectionnées, la tierce partie est bloquée jusqu'à ce que le service juridique du groupe examine et efface la correspondance.

Outre le processus de vérification des sanctions à effectuer avant l'intégration du tiers, un processus de diligence à l'égard du fournisseur est mis en œuvre.

[2] TPRM = *Third-party risk management*

3.5 Diligence à l'égard des fournisseurs

En tant que grand groupe industriel, nous opérons dans plusieurs pays et dans des environnements culturels, juridiques et réglementaires différents. C'est pourquoi la conduite responsable et éthique des affaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur figure en tête de notre programme de gouvernance - le G de l'ESG. La vérité est que les choses que beaucoup d'entre nous considèrent comme acquises, telles que les droits humains, les conditions de travail sûres, la rémunération équitable et le respect de la législation, ne sont pas garanties à tout moment - ce qui fait de la diligence un impératif pour les entreprises.

Le processus de diligence à l'égard des fournisseurs comprend les étapes suivantes :



Le processus (et l'outil) suit les étapes suivantes :

- Chaque relation potentielle avec un tiers est d'abord évaluée en fonction du risque inhérent que représente pour l'entreprise au niveau de la nature des produits ou des services fournis et le pays d'origine des biens/services livrés. Cela permet de déterminer si le tiers présente un risque inhérent élevé, moyen ou faible. L'évaluation du risque porte sur des catégories de risque distinctes et sur le risque total de la relation. Les domaines de risque spécifiques examinés sont les suivants
 - Risque lié à la lutte contre la corruption (ABAC)
 - Risque pour les droits de l'homme
 - Risque environnemental
- Les critères standard d'évaluation du risque au niveau du pays étaient basés sur l'**indice officiel "Global Slavery Index - Vulnérabilité à l'esclavage moderne"** ainsi que sur l'**indice "Global Rights Index - Droits des travailleurs"** pour les droits de l'homme. Le risque lié à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption au niveau du pays était basé sur l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International. La catégorie des services et des biens a également reçu un niveau de risque relatif aux droits de l'homme et à l'environnement. Le cadre d'évaluation des risques a été intégré dans l'outil sélectionné, qui permet un calcul automatisé des niveaux de risque.
- En fonction des résultats et de l'évaluation des risques lors de la phase d'évaluation des risques inhérents, un questionnaire est envoyé au tiers sur l'un des thèmes de risque identifiés ou sur une combinaison de ceux-ci : lutte contre la corruption, droits de l'homme ou l'environnement (pour les scores élevés et moyens).

- Les réponses de la tierce partie sont évaluées en interne par des experts en matière de lutte contre la corruption, de droits de l'homme et d'environnement. Après évaluation, la relation avec le tiers est acceptée ou refusée. Le cas échéant, l'expert en la matière évalue si un plan d'action sera demandé au tiers. Un suivi du plan d'action sera effectué.
- Un contrôle périodique / renouvellement du processus de diligence des tiers est également en place.

3.6 Processus d'alerte / SpeakUp

- L'entreprise s'efforce de mener ses activités dans le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables dans tous les pays où elle opère. Nous encourageons une culture de communication libre et ouverte. Plusieurs canaux de signalement ont été mis en place pour permettre aux employés, aux fournisseurs et à d'autres personnes de signaler des informations ou des comportements incompatibles avec notre code de conduite, les lois, les réglementations ou les politiques de l'entreprise, ou qui mettent en péril la réputation de l'entreprise.
- Dans le cadre de leurs relations avec notre entreprise, les tiers peuvent :
 - Faire part de leurs préoccupations lorsqu'ils soupçonnent une violation du code de conduite des fournisseurs de l'entreprise ;
 - Signaler à leur point de contact habituel au sein de l'entreprise ou au service d'audit interne, par écrit ou par courrier électronique, toute connaissance ou suspicion de violation de la loi, de la réglementation ou de la politique de l'entreprise en rapport avec cette dernière.
 - ou en envoyant un rapport via notre plateforme Speak Up de façon sûre, confidentielle et conforme <https://bintg.whispli.com/lp/speakup>.

Le lien vers le canal SpeakUp est publié sur le site web de [Beaulieu Canada](#). À l'interne, les affiches renvoient également les employés au canal SpeakUp.

La plateforme Speak Up permet aux employés et aux tiers – y compris les candidats, les consultants et les fournisseurs – de soumettre en toute bonne foi des signalements de harcèlement, de corruption, de violations légales ou d'autres comportements inappropriés en affaires. En 2024, plusieurs personnes ont utilisé cette plateforme pour exprimer leurs préoccupations. Les signalements, qui peuvent être effectués de manière anonyme, sont accusés de réception dans un délai de sept jours, puis font l'objet d'une enquête approfondie menée par les équipes d'audit interne, des affaires juridiques ou des ressources humaines. Un retour détaillé est ensuite fourni dans un délai maximal de trois mois.

3.7 La formation

Comme indiqué ci-dessus, les formations suivantes ont été organisées dans le passé :

- Formation sous forme de webinaire sur le code de conduite et d'éthique des affaires
- Dénoncer et s'exprimer (SpeakUp)

Aucune formation sur le travail forcé et le travail des enfants n'a encore été organisée au niveau de Beaulieu Canada en particulier.

Les objectifs du groupe en matière de développement durable, la nécessité de gérer les risques liés aux tiers et le processus de diligence raisonnable des fournisseurs à venir ont fait l'objet de présentations et de communications de sensibilisation auprès du service des achats du groupe et de toutes les sociétés du groupe Beaulieu International (directeurs généraux, financiers, responsables de la chaîne d'approvisionnement, responsables de la qualité).

4. Évaluation des risques au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement

4.1 Beaulieu Canada - interne

Comme indiqué ci-dessus, la déclaration d'entreprise responsable confirme clairement notre engagement à agir en tant qu'entreprise responsable. Des processus, des politiques et des procédures sont mis en place pour garantir le respect des lois et des réglementations en vigueur. Au niveau du groupe, nous nous préparons à établir les rapports requis par la directive de l'Union européenne relative au développement durable des entreprises (CSRD). Au niveau du groupe, une nouvelle analyse de double matérialité a été réalisée, accompagnée d'une identification et d'une évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO). Des informations plus détaillées sont disponibles dans le rapport annuel du Groupe.

4.2 La chaîne d'approvisionnement de Beaulieu Canada

L'entité prend actuellement en considération les risques liés à la chaîne d'approvisionnement (y compris le développement durable sous tous ses aspects) lorsqu'elle entame une relation avec un nouveau fournisseur et lorsqu'elle procède à une évaluation des performances des fournisseurs existants.

Pour un certain nombre de fournisseurs de matières premières et d'autres fournisseurs basés dans des pays d'outre-mer, le service des achats du groupe est impliqué dans l'évaluation du fournisseur. Dans une optique d'amélioration continue, nous évaluons régulièrement les pratiques de durabilité de nos fournisseurs et attribuons un score de durabilité à nos fournisseurs clés au niveau du groupe. Au-delà de cette évaluation, nous collaborons avec eux afin de promouvoir des pratiques durables et d'élaborer des plans d'action pour corriger les points nécessitant des améliorations.

Beaulieu Canada a évalué tous ses fournisseurs en suivant notre processus de diligence des fournisseurs nouvellement conçu et structuré (tel que décrit au point 3.5). Une fois que tous les fournisseurs auront suivi le processus de diligence, un suivi sera effectué sur le profil de risque des fournisseurs ainsi que sur l'état du plan de remédiation communiqué au fournisseur (le cas échéant).

En ce qui concerne les mesures prises pour identifier les violations et y remédier le cas échéant, nous nous référons à la section précédente. Si une violation des droits de l'homme était identifiée chez un fournisseur, elle serait discutée avec la fonction juridique du groupe ainsi qu'avec le responsable du développement durable du groupe.

Jusqu'à présent, aucun problème n'a été identifié en matière de droits de l'homme (travail forcé et travail des enfants).

Après avoir reçu la médaille de bronze Ecovadis au niveau du groupe, nous examinons les actions d'amélioration à envisager.

La plupart des fournisseurs de matières premières de Beaulieu Canada ont été visités sur place et les points suivants ont été examinés au cours de cette visite :

- Analyse de leur procédure d'assurance qualité
- Analyse de leur politique de santé et de sécurité
- Analyse de leurs pratiques de gestion des ressources humaines.
- Analyse des matériaux recyclés et des énergies renouvelables

4.3 Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

Nous avons jugé que les familles vulnérables n'ont pas, à notre connaissance, subi de perte de revenus ou de préjudices à la suite des mesures prises par l'entité pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

Approuvé par Benoit Leclair, PRÉSIDENT de Beaulieu Canada

